

REGLEMENT DU JEU « VILLE DE DEAUVILLE »

Sommaire

ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE	1
1.1 DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS	1
1.2 VALIDITE DE LA PARTICIPATION	2
ARTICLE 2. PRINCIPES DU JEU	3
2.1 MECANIQUE DU JEU.....	3
ARTICLE 3. DOTATION	3
ARTICLE 4. DESIGNATION DU GAGNANT.....	4
ARTICLE 5. GRATUITE DE LA PARTICIPATION.....	5
ARTICLE 6. RESPONSABILITE.....	5
ARTICLE 7. ACCES AU REGLEMENT	5

* *

*

ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE

La société Sanef, SA au capital de 53 090 000€ immatriculée 632 050 019 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dont le siège social est situé au 30 Boulevard Galliéni – 92130 Issy-les-Moulineaux organise un jeu gratuit sans obligation d'achat sur ses comptes Instagram @Sanef_et_Vous et facebook Sanef 107.7 du vendredi 04/10/19 à partir de 6h au jeudi 10/10/19 jusqu'à 23h59. Le jeu sera également relayé sur les autres réseaux sociaux du Groupe (Twitter : @Sanef_1077 Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

1.1 Données personnelles des participants

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD ») n°2016-679 (ci-après la « Réglementation Applicable »), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, ainsi que le droit de faire part à tout moment à l'Organisateur de leurs souhaits sur le sort de leurs données en cas de décès.

L'ensemble de ces droits peut être exercé par le participant, ou par son représentant légal dûment habilité, ou par ses héritiers dûment habilités, dans les conditions de la Réglementation Applicable, auprès du Délégué à la protection des données (le « DPO ») de l'Organisateur du Jeu, par voie postale (30, boulevard Gallieni, 92130 Issy-Les-Moulineaux) ou à l'adresse mail suivante : donneespersonnelles@sanef.com, en rappelant les coordonnées du Jeu et en justifiant de leur identité et de leur statut.

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants à l'occasion du Jeu pourront être utilisées par

l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de les informer de leurs offres et activités ou à des fins d'études statistiques et de marché.

Les données des participants seront conservées pendant une durée de prescription légale de cinq ans aux fins de régler les éventuels différends liés à l'organisation du Jeu. Elles pourront également faire l'objet d'un traitement à des fins commerciales et de communication durant une période maximale de trois ans à compter de la participation au Jeu ou d'une dernière interaction d'un participant avec l'Organisateur, sous réserve des droits que peuvent exercer les participants à tout moment auprès de l'Organisateur.

1.2 Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui sera pas attribuée et restera propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer à partir de plusieurs comptes lui appartenant ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom et adresse e-mail et domicile.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu, les salariés de l'organisateur ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

ARTICLE 2. PRINCIPES DU JEU

2.1 Mécanique du Jeu

Ce jeu organisé du vendredi 04/10/19 à partir de 6h au jeudi 10/10/19 jusqu'à 23h59 s'adresse aux communautés Instagram et Facebook de l'Organisateur. Au travers de ses publications, l'Organisateur incitera ses communautés Instagram et Facebook à aimer le post porteur du jeu concours comprenant la mention « WEEK-END d'exception à Deauville » et à poster un commentaire avec le hashtag #Deauville

Le principe pour participer au Jeu concours :

- S'abonner aux fils Instagram @sanef_et_vous et Facebook @Sanef1077
- Aimer (« liker ») la photo du compte Instagram @sanef_et_vous comportant la mention « Week-end d'exception à Deauville »
- Poster un commentaire avec le hashtag #Deauville en précisant les prénom(s) et nom(s) associés à son compte Facebook

1 participant sera désigné gagnant aléatoirement. Une fois le tirage au sort effectué, le groupe Sanef publiera le nom du gagnant dans le post du jeu concours et le contactera par message privé sur Instagram pour obtenir ses coordonnées (adresse postale / mail / numéro de téléphone portable). Ces coordonnées seront transmises par la suite à l'institution culturelle partenaire du groupe Sanef, qui prendra le relais pour lui transmettre l'ensemble des informations pratiques liées à la dotation du Jeu concours.

En outre, en participant au Jeu, le gagnant autorise le groupe SANEF :

- A le prendre en photo et à diffuser cette dernière sur les réseaux sociaux du groupe SANEF ; et
- A donner une interview sur la radio SANEF 107.7 ;

afin de faire la promotion du Jeu objet des présentes.

Une autorisation d'utilisation de son image sera délivrée au gagnant à cet effet.

Il est à noter qu'aucune exploitation commerciale de l'image du gagnant ne sera faite par le groupe SANEF.

ARTICLE 3. DOTATION

Le lot du Jeu concours « Ville de Deauville » est un séjour comprenant :

- 1 nuit pour 2 personnes le 26/10 à l'hôte Barrière « Le Normandy » (Petit-déjeuner inclus),
- Invitation pour deux personnes au vernissage du Festival de photographie Planche(s) contact à 18h – Villa Strassburger le 26/10/19 (A partir de 16h au départ de l'Hôtel Le Normandy, déambulation à travers la ville dans les

différents lieux d'exposition du Festival Planche(s) contact jusqu'à la Villa Strassburger) ,

- Invitation pour deux personnes au cocktail dînatoire à 20h - Villa Le Cercle le 26/10/19

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue. La dotation ne pourra en aucun cas être modifiée à la demande du gagnant.

La dotation attribuée est personnelle et non transmissible.

ARTICLE 4. DESIGNATION DU GAGNANT

La désignation du gagnant s'effectuera par tirage au sort le 11 octobre 2019 au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire.

Le participant tiré au sort sera désigné gagnant après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Le participant désigné gagnant à l'issue de ces vérifications sera contacté par message privé sur son compte Instagram. Si le participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les 2 jours ouvrés suivant l'envoi de ce message, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. L'Organisateur aura le choix de conserver la propriété du lot ou de l'attribuer à un autre gagnant après un nouveau tirage au sort.

Les nom et prénom du gagnant pourront être obtenus en envoyant un message privé sur le compte Instagram et le compte Facebook de l'Organisateur indiqué à l'ARTICLE 1 ci-dessus, dans le mois suivant le tirage.

L'Organisateur pourra publier sur ses réseaux sociaux le nom ainsi que le lot remporté par le gagnant, sans que cela ne confère à ce dernier d'autres droits que la remise de la dotation concernée. Pour la remise d'une dotation à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire. À défaut, la dotation ne pourra lui être attribuée et restera la propriété de l'Organisateur.

Dans l'hypothèse où il serait mineur, les vins et alcools prévus dans la dotation seront remplacés par des boissons sans alcool.

Tout participant doit se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un participant tiré au sort pour être gagnant ne réponde pas aux conditions fixées par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement ou la restitution intacte des dotations déjà envoyées.

ARTICLE 5. GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, fibre, Wi-Fi ou par liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

ARTICLE 6. RESPONSABILITE

Les images utilisées sur les réseaux sociaux de l'Organisateur, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le dispositif digital, sont la propriété exclusive de l'Organisateur et de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur.

L'Organisateur ou ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation qui lui serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

ARTICLE 7. ACCES AU REGLEMENT

Le règlement est accessible sur le site www.sanef.com durant la période du jeu.